



## APPEL A PROJETS « ACTIV'TA TERRE »

### SENSIBILISATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Année scolaire 2023-2024

#### CONTEXTE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis présente une exceptionnelle richesse et une grande diversité, mais est néanmoins soumis à de fortes pressions de développement.

Face à ce constat et soucieuse de préserver son environnement, la CASA a souhaité structurer sa politique en matière environnementale au travers de son programme développement durable CASA'Ve nir. L'une des actions de ce programme est de « Sensibiliser la population aux enjeux du développement durable, l'inciter à adopter des écogestes et porter des projets en ce sens ». Cette action se concrétise par la mise en place de différents dispositifs auprès de différents publics, notamment des enfants.

Dans ce cadre, une exposition intitulée : « **CASA'Ve nir l'expo** » a été réalisée en partenariat avec CANOPE. Son objectif est de sensibiliser les jeunes publics au développement durable sur le territoire de la CASA afin de leur permettre de mieux connaître leur lieu de vie, de comprendre les enjeux du développement durable (DD) et d'agir en citoyens responsables.

Dans ce contexte, l'**appel à projets « Activ'ta Terre »** de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable est proposé aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi qu'aux centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H) et centres ados.

Il prévoit un accompagnement en vue de la mise en œuvre de projets environnementaux et DD, s'appuyant sur une éducation construite dans l'action et préparant à la participation.

Il concourt aux objectifs des programmes scolaires concernant la citoyenneté et le développement durable.

#### L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable est une éducation tournée vers la vie, la nature, nos liens avec la terre, empreinte de valeurs comme le respect, la solidarité,

la prise en compte du bien commun, l'équilibre, l'équité...

Elle a pour objectif de responsabiliser, développer la citoyenneté, d'accéder à des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant de se forger sa propre opinion (esprit critique) et d'adopter selon son libre choix de nouvelles attitudes, de favoriser une éducation construite dans l'action, préparant à la participation.

## **OBJECTIFS ET FINALITES DE L'APPEL A PROJETS**

### **« Responsabilisation et mobilisation »**

Les projets mis en place s'appuieront sur la notion de « **citoyenneté d'action** », ils auront pour but d'impliquer les enfants dans des actions touchant leur environnement proche.

L'objectif est de permettre une prise de conscience de la responsabilité de chacun, afin de développer de nouveaux comportements et déboucher à terme sur un **engagement dans l'action**.

Plus précisément, il s'agira dans cet appel à projets de :

1. Privilégier l'ancrage local
2. Avoir un contact avec le terrain
3. Former les jeunes dans l'action
4. Permettre une application immédiate et concrète dans leur quotidien
5. Favoriser le travail et la réflexion de groupe
6. Apporter de l'interactivité, de la pluridisciplinarité
7. Soutenir la créativité, l'innovation, l'initiative
8. Associer plusieurs partenaires et favoriser une culture scientifique
9. Eduquer au choix et non enseigner des choix

## **THEMATIQUES DU PROJET**

Le projet devra s'inscrire dans une dynamique de développement durable et être mené sur l'un ou plusieurs des thèmes suivants :

- L'énergie,
- Le changement climatique et adaptations,
- Les risques naturels,
- L'eau,
- L'air,
- Le bruit,
- La consommation,
- L'agriculture,
- La biodiversité,
- Le patrimoine naturel et séculaire,
- L'occupation de l'espace,
- La ville durable,
- Les déplacements,
- La réduction de son empreinte écologique,
- Vivre dans un environnement sain (santé, air intérieur, bruit...),
- L'égalité et la solidarité.

**Une attention particulière (projet prioritaire) sera portée sur la thématique de l'eau, même abordée en transversalité avec les autres thèmes.**

**ATTENTION :** Les thématiques du jardin durable et des déchets pourront être abordés de

manière connexe au travers d'autres thématiques, mais ne pourront pas être le thème unique ou principal du projet.

### **PUBLICS CIBLES**

L'appel à projets est proposé à l'ensemble des établissements suivants :

- Les classes d'élémentaire du CP au CM2
- Les classes de collège
- Les classes de lycée d'enseignement général, lycée horticole, lycée technique ou polyvalent et lycée professionnel
- Les classes d'enseignement supérieur, technique, polyvalent et agricole
- Les centres de loisirs sans hébergement (6-12 ans) et structures d'accueil pour adolescents (12-18 ans)

### **PORTEUR DE PROJET**

Le projet doit être proposé par un ou des enseignants (y compris du CDI) des établissements cibles, animatrice BCD (pour le primaire) ou infirmier(e) qui travailleront en collaboration (mono ou multi-classes voire multi-niveaux), ou un directeur de CLSH ou de structure d'accueil pour adolescents, et porter sur l'une des thématiques citées ci-dessous.

Le porteur de projet doit transmettre à la CASA dans les délais indiqués dans l'appel à projets annuel son dossier de candidature complété et précisant la/les thématique(s), les objectifs, l'approche pédagogique, le planning, les supports, les partenariats, les visites éventuelles, les restitutions envisagées et le budget prévisionnel...

Le projet est intégralement piloté par le porteur de projet.

L'organisation des sorties, visites de sites, intervenants, ainsi que la sollicitation de personnes ressources est à la charge du porteur de projet de chaque structure et reste sous son entière responsabilité dans le respect de la réglementation.

Le porteur de projet s'engage également à fournir les bilans intermédiaire et final, et les outils de restitutions selon le planning indiqué plus bas.

### **MOYENS FINANCIERS**

Pour chaque projet, une subvention d'un montant de **800 (huit cents) euros T.T.C ou 1 500 (mille cinq cents) euros T.T.C**, sera allouée après justification des besoins par le porteur de projet pour :

- L'acquisition de matériel en vue de la réalisation du projet, d'outils pédagogiques ou de communication (maximum 200 euros, ou si au-delà validé par le référent pédagogique CASA).
- La réalisation de sorties pédagogiques en lien avec le projet.
- La sollicitation d'intervenants pour apport pédagogique ou artistique.
- L'acquisition d'outils pédagogiques.

**Le montant de la subvention attribuée devra être utilisé par le lauréat exclusivement pour le financement du projet. Il devra être utilisé principalement pour financer des intervenants et des sorties pédagogiques en lien avec le projet (billetterie, transport, animation).**

Les porteurs de projet peuvent solliciter des financements conjoints auprès d'autres organismes pour réaliser leurs projets.

### **REFERENT PEDAGOGIQUE ET RESSOURCES**

Le référent pédagogique de la CASA a pour mission :

- Le lancement, l'accompagnement et le suivi du projet,
- L'appui pour la mobilisation des ressources,
- La mise en réseau des acteurs et éventuellement des lauréats pour des échanges inter-projets sur des thématiques communes
- Les réajustements par rapport aux objectifs,
- De s'assurer du respect des engagements par le porteur de projets, notamment pour les restitutions,
- La validation du bilan de fin de projet (dont l'état récapitulatif des dépenses)

Il communiquera à l'ensemble des porteurs de projet lors d'un rendez-vous préparatoire, les ressources en lien avec la ou les thématiques abordées :

- Les personnes ressources potentielles et contacts par thématiques du territoire,
- Les lieux ou sites pouvant recevoir une visite pédagogique,
- Des supports pédagogiques, ouvrages, mallettes, kits... existants.

### **ARTICULATION ATTENDUE AVEC L'EXPOSITION « CASA'VENIR : L'EXPO »**

Le porteur de projet devra exploiter durant la réalisation de son projet, **un ou plusieurs panneaux de « CASA 'Venir l'expo »** (<https://www.casavenir-expo.fr/>) sur des thématiques en lien avec celles de son projet.

En fin de projet, il intégrera dans le bilan final les **modalités d'exploitation pédagogique de l'exposition durant la mise en œuvre de son projet.**

### **RESTITUTIONS ATTENDUES**

L'ensemble de la classe devra être impliquée dans le projet ainsi que dans sa restitution.

Le porteur du projet s'engage à :

- Faire mener par les élèves qu'il encadre une action d'information de proximité afin de sensibiliser d'autres publics à la thématique abordée dans leur projet, dans le quartier, le village, ou lors d'événements communaux, kermesse de fin d'année...  
Des créations d'arts plastiques de type fresques, sculptures, maquettes peuvent être réalisées et exposées dans l'école ou à proximité (maison des associations, mairies, médiathèques). Elles peuvent permettre la sensibilisation d'un public plus large et la

valorisation du projet.

- Réaliser un diaporama créatif, une affiche / un flyer, des slogans engageants, une vidéo, un podcast, une chanson, un motion design... qui ont un objectif pédagogique ou de communication.

Les créations d'arts plastiques qui pourraient être réalisées devront être photographiées et intégrées dans les outils numériques.

Ces outils numériques permettront de réaliser par exemple un journal du projet illustré et original, un tutoriel, un jeu, une communication engageante, etc... Il est attendu un **réel travail de qualité sur ces documents de restitution** (pas de papier car non diffusable sur internet, pas de word) **avec un objectif de diffusion sur internet.**

- Mettre à disposition de la CASA les outils numériques réalisés en vue de leur publication sur le site web et les réseaux sociaux CASA. Ils pourront également être diffusés sur les sites de l'Education Nationale, de l'OCCE, de l'établissement et de la commune. L'ensemble de ces outils feront obligatoirement apparaître la participation de la CASA et intégreront son logo, et celui de l'Education Nationale.

**ATTENTION** : En cas de non restitution des outils numériques ci-dessus ou d'une production d'outils de qualité médiocre (contenu ou forme), la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

## COMMUNICATION

En matière de communication et diffusion, le porteur de projet s'engage ainsi à accepter toute action de communication sur son projet sous sa responsabilité et **dans le respect du droit à l'image en conformité avec la réglementation existante.** Sur les photos et vidéos, les enfants devront être de dos ou avoir leurs visages masqués ou floutés.

**Pour toute communication sur le projet, il est demandé de veiller à ce que le soutien de la CASA et le fait que ce soit une réalisation dans le cadre d'Activ'ta Terre soient clairement stipulés** (site web, médias, presse, réseaux sociaux, gazettes communales...)

## BILANS ATTENDUS

### 1. Bilan intermédiaire à transmettre en mars 2024

Le porteur de projet fera un bilan succinct par mail au référent CASA en mars-avril, éventuellement accompagné de documents témoignant de la vie de projet.

Un rapide état financier des dépenses déjà réalisées (factures) et des dépenses prévisionnelles (devis) justifiant de la consommation de la totalité de la subvention allouée devra être joint. Il déclenchera le versement des 40% restants.

### 2. Bilan final à transmettre au 15 juillet 2024 pour les établissements scolaires ou au 15 septembre 2024 pour les CLSH et centres ados

Le bilan final comprendra :

- Les temps forts du projet : déroulé et descriptif du projet, intervenants extérieurs, sortie, créations, exploitation de CASA/Venir l'expo...
- Les documents relatifs à la restitution (se référer au paragraphe « RESTITUTIONS ATTENDUES »), accompagnés de 2-3 lignes présentant le ou les outils.
- Les justificatifs des dépenses engagées : envoi du tableau complété avec les justificatifs conformes à la réglementation (factures, tickets de caisse... acquittées) faisant état des dépenses effectuées pour la réalisation du projet (modèle dans le dossier de candidature de l'appel à projet).

### MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention annuelle attribuée par délibération du Bureau Communautaire de la CASA est ferme et définitif.

**Les dotations financières seront versées par la CASA en deux temps :**

- *Un **premier versement de 60 %** du montant alloué sera versé, après délibération d'attribution de la CASA et réception du dossier administratif complet :*
  - fiche de désignation projet signée par le chef d'établissement ou le représentant légal de la structure pour les centres de loisirs,
  - convention signée par le chef d'établissement pour les collèges et lycées, le Président pour les CLSH gérés par une association, le Maire ou l'élue délégué pour les CLSH géré par la commune. Cas particulier des écoles : la convention est signée en amont par l'IA-DASEN et l'OCCE-06, aucune formalité n'est attendue pour ce point.
- ***Le solde de 40%** sera versé après réception par le référent pédagogique de la CASA du bilan intermédiaire (voir le paragraphe « BILANS »).*

Cas particulier des écoles primaires : la subvention sera versée par la CASA à l'OCCE-06, qui reversera ensuite le montant alloué sur les comptes bancaires des classes ou écoles concernées.

### MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à notifier à la CASA, toute modification des conditions d'exécution, retard, interruption ou annulation du projet, ainsi que le changement de ses coordonnées bancaires dans un délai maximum d'un mois.

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet, sans avoir reçu l'accord écrit de la CASA, cette dernière peut remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention selon les modalités ci-après.

## MODALITES DE REMBOURSEMENT

La CASA se réserve le droit de demander un remboursement de tout ou partie de la subvention allouée, **même si les dépenses sont entièrement justifiées, dans les cas suivants :**

- Non transmission du bilan final
- Non transmission des outils
- Production de restitutions numériques prévus au paragraphe « RESTITUTIONS ATTENDUES » de qualité médiocre (contenu ou forme)  
Le montant du remboursement sera établi au regard des réalisations effectives du projet.

La CASA se réserve le droit de demander un remboursement de tout ou partie du 2<sup>ème</sup> acompte voire d'une partie ou de la totalité du 1<sup>er</sup> acompte au prorata des réalisations effectives du projet dans les cas suivants :

- l'achèvement du projet n'intervient pas au terme de l'année scolaire en cours (abandon)
- le projet a été modifié de manière substantielle sans l'accord écrit de la CASA
- les dépenses réalisées pour le projet s'avèrent inférieures aux dépenses initialement prévues
- les justificatifs des dépenses (factures acquittées, tickets de caisse) sont absents ou incomplets
- les dépenses ont été utilisées à d'autres fins que la mise en œuvre du projet ou sa restitution.

Le calcul de ce prorata s'effectuera sur la base de l'état récapitulatif des factures acquittées et de leurs justificatifs.

A cet effet, la CASA adressera à l'établissement et au porteur de projet un mail les informant des montants dus et émettra un titre de recettes.

## CANDIDATURE ET SELECTION DES PROJETS

Le porteur de projet doit transmettre à la CASA dans les délais indiqués dans l'appel à projet annuel son dossier de candidature complété et validé par le chef d'établissement.

Le porteur de projet devra préciser dans son budget prévisionnel le montant de la dotation financière qu'il sollicite auprès de la CASA parmi les montants forfaitaires (800 ou 1 500 euros) en fonction du contenu du projet.

Le choix des projets lauréats est effectué par un jury constitué de représentants de l'Education Nationale, de l'OCCE-06 et de la CASA sur la base du **dossier de candidature transmis avant la date butoir** (se référer au paragraphe « PLANNING »), selon les critères ci-après.

La sélection du projet et le montant attribué (800 ou 1500 euros) seront fonction :

- du budget disponible pour le dispositif Activ'ta Terre pour l'année scolaire,
- de la qualité du projet,
- des restitutions envisagées (sensibilisation et outils numériques),
- du dimensionnement et de l'ambition du projet,
- de la motivation et de la cohérence avec le projet de classe et/ou d'école,

- de l'ancrage local et de son impact à l'extérieur de l'établissement,
- du nombre et de la qualité des sorties prévues,
- du nombre, de la qualité et de la diversité des partenariats et intervenants envisagés,
- de la justification détaillée et de la pertinence des dépenses prévisionnelles.

Un aspect intergénérationnel et/ou social sera apprécié.

**Une attention particulière (projet prioritaire) sera portée sur la thématique de l'eau, même abordée en transversalité avec les autres thèmes.**

La subvention devra essentiellement financer des intervenants et des sorties pédagogiques en lien avec le projet (billetterie, transport, animation). Le matériel ne devra pas représenter plus de 200 euros, un montant supérieur selon les spécificités du projet devra être validé avec le référent pédagogique de la CASA.

Le montant de la subvention sera utilisé exclusivement pour le financement du projet lauréat. Si elle n'est pas totalement consommée, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de la somme non utilisée.

## PLANNING

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Mi-septembre 2023 : Envoi de l'appel à projets aux différentes structures concernées,
- Fin septembre : Relance
- **16 octobre 2023 : date limite de retour des dossiers de candidature**
- Entre le 18 et le 27 octobre 2023 : Sélection des projets par un jury constitué de représentants de l'Education Nationale, de l'OCCE et de la CASA, puis communication auprès des lauréats des projets retenus et montants alloués
- 06 novembre 2023 : Délibération de la CASA entérinant l'octroi des subventions
- Novembre 2023 : lancement de la mise en œuvre des projets avec éventuels réajustements demandé par le jury
- Fin 2023 - début 2024 : **ATTENTION** : versement des premiers 60 % une fois seulement les dossiers administratifs complets reçus :
  - fiche de désignation projet signée par le chef d'établissement ou le représentant légal de la structure pour les centres de loisirs,
  - convention signée par le chef d'établissement pour les collèges et lycées, le Président pour les CLSH gérés par une association, le Maire ou l' élu délégué pour les CLSH géré par la commune. Cas particulier des écoles : la convention est signée par l'IA-DASEN et l'OCCE-06.
- Mars 2024 : Envoi du bilan intermédiaire (descriptif au paragraphe « BILANS ») par le porteur de projet à la CASA pour déclencher le versement du solde de 40%
- Mai-Juin 2024 : Actions de sensibilisation menées par les enfants

Finalisation, bilan final et restitution pour les écoles, collèges, lycées

- Fin Juin 2024 : Fin de la mise en œuvre des projets
- **15 Juillet 2024** : Transmission du bilan final (descriptif au paragraphe « BILANS ») et

des outils numériques attendus (descriptif au paragraphe « RESTITUTION »)

Finalisation, bilan final et restitution pour les CLSH et structures d'accueil pour adolescents

- Fin août 2024 : Fin de la mise en œuvre des projets
- **15 septembre 2024** : Transmission du bilan final (descriptif au paragraphe « BILANS ») et des outils numériques attendus (descriptif au paragraphe « RESTITUTION »)